Cour d'appel fédérale des États-Unis, troisième circuit, 29 septembre 2026, n° 25-2153, *Thomson Reuters Enterprise Centre GmbH et West Publishing Corp. c. ROSS Intelligence Inc.*

MOTS CLEFS : entraînement des systèmes d'intelligence artificielle – fair use – droit d'auteur – headnotes – marché des licences – IA non générative

Première décision d'une cour d'appel fédérale sur le fair use *dans l'entraînement d'une intelligence artificielle, l'arrêt du 29 septembre 2026 confirme que l'utilisation de contenus protégés pour développer un outil concurrent de celui du titulaire des droits ne constitue pas un usage loyal. Alors que des juridictions californiennes se sont montrées, en 2025, plus réceptives à cette défense s'agissant de l'intelligence artificielle générative, la cour d'appel du troisième circuit se montre plus stricte. Il s'agit alors de se demander si cette solution pose un précédent de portée générale pour l'entraînement des intelligences artificielles ou si elle demeure liée au caractère non génératif et concurrent de l'outil litigieux.*

FAITS : En l'espèce, la société Thomson Reuters a édité une plateforme de recherche juridique (Westlaw) qui contient des *headnotes*, des annotations qui associent chacune une question de droit à des extraits de décisions y répondant. Or, ROSS Intelligence a conçu une plateforme concurrente fondée sur l'IA. Faute d'avoir obtenu une licence de Thomson Reuters, elle a fait produire par un prestataire, LegalEase, des mémos calqués sur les *headnotes*, puis les a utilisés pour entraîner son outil non génératif, qui renvoie uniquement aux utilisateurs des extraits de décisions existantes, sans créer de contenu nouveau.

PROCÉDURE : Thomson Reuters a assigné ROSS devant le *district court* du Delaware pour contrefaçon de droit d'auteur et atteinte délictuelle à des relations contractuelles. Par une décision du 11 février 2025, le juge a retenu l'originalité des *headnotes*, jugé que leur utilisation par ROSS constituait une contrefaçon et écarté la défense tirée du *fair use*. ROSS a formé un appel interlocutoire devant la cour d'appel fédérale du troisième circuit.

PROBLÈME DE DROIT : Les *headnotes* de Westlaw constituent-elles des œuvres originales protégeables par le droit d'auteur et, dans l'affirmative, leur utilisation par ROSS pour entraîner une intelligence artificielle non générative concurrente peut-elle être qualifiée d'usage loyal (*fair use*) ?

SOLUTION : La cour d'appel du troisième circuit confirme la décision du *district court*. Elle juge, d'une part, que les *headnotes* sont originales, les choix éditoriaux de Thomson Reuters étant créatifs, et écarte les arguments de ROSS tirés du monopole sur le droit et de la doctrine de la fusion. Elle retient, d'autre part, que trois des quatre facteurs sont défavorables à ROSS, l'usage étant « au mieux minimalement transformatif », la quantité copiée n'étant pas « raisonnablement » nécessaire à cette finalité et l'usage portant atteinte aux marchés de Thomson Reuters. Seul le deuxième facteur, relatif à la nature de l'œuvre, d'ordre fonctionnel, penche légèrement en faveur de ROSS. Le *fair use* étant écarté, l'utilisation des *headnotes* est constitutive d'une contrefaçon.

SOURCES :

Thomson Reuters Enter. Ctr. GmbH v. ROSS Intelligence Inc., n° 1:20-cv-613-SB (D. Del., 11 février 2025).

Bartz et al. v. Anthropic PBC, n° 3:24-cv-05417 (N.D. Cal., 23 juin 2025).

Cette création par LID2MS-IREDIC est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 France.

Kadrey et al. v. Meta Platforms, Inc., n° 3:23-cv-03417-VC (N.D. Cal., 25 juin 2025).
KAMINA (P.), « Entraînement des modèles d'IA : deux décisions en faveur du fair use, mais à la portée limitée », *Comm. com. électr.*, 2025, n° 9, comm. 71.
KAMINA (P.), « Copyright : première décision d'une cour d'appel sur l'entraînement d'une IA », *Comm. com. électr.*, 2026, n° 11, comm. 93.
Textes : 17 U.S.C. § 107 ; CPI, art. L. 122-5-3 ; directive (UE) 2019/790 du 17 avril 2019, art. 3 et 4.

NOTE :

Le *fair use* est une exception prévue par le Copyright Act qui autorise, sous conditions, l'utilisation d'une œuvre protégée sans l'accord du titulaire des droits et qui est invoquée comme moyen de défense à l'action en contrefaçon. Alors que de nombreuses actions visent aujourd'hui des systèmes d'intelligence artificielle, l'arrêt du 29 septembre 2026 est la première décision d'une cour d'appel fédérale à se prononcer sur cette défense dans le contexte de leur entraînement.

La protection par le droit d'auteur des* headnotes *confirmée

Il revenait d'abord à la cour de vérifier que les *headnotes* étaient des œuvres protégeables. Elle juge alors que les choix opérés par les éditeurs de Thomson Reuters, tant dans la sélection des points de droit à mentionner que dans la manière de les formuler, traduisent un degré de créativité suffisant. Cette appréciation peut être rapprochée du critère de la création intellectuelle propre à son auteur retenu en droit de l'Union (CJUE, 16 juillet 2009, *Infopaq*, C-5/08).

Néanmoins, l'intérêt de la solution tient surtout au rejet des contre-arguments de ROSS. Celle-ci soutenait d'abord que reconnaître un droit d'auteur sur les *headnotes* conférerait à Thomson Reuters un « monopole du droit ». La cour répond en distinguant ce qui échappe à toute appropriation, les décisions de justice et le droit, de ce qui est protégeable, les choix créatifs d'organisation, d'expression et de sélection des éléments de droit. Elle rejoint ainsi la distinction, familière au droit français, entre les idées de libre parcours et leur expression originale. ROSS invoquait ensuite la doctrine de la fusion, qui exclut la protection lorsqu'une idée ne peut être exprimée que d'une seule manière. La cour l'écarte, au motif que les *headnotes* pouvaient transmettre plusieurs idées sous-jacentes, avec des formulations différentes.

Le* fair use *refusé pour l'entraînement d'un outil d'intelligence artificielle non génératif et substitutif

Pour apprécier si l'utilisation des *headnotes* relevait d'un usage loyal, la cour applique quatre facteurs. Elle relève d'abord que ROSS poursuit une finalité commerciale identique à celle de Westlaw. Elle constate, ensuite, que l'outil ROSS, non génératif, ne produit aucune expression nouvelle des œuvres. La cour juge ainsi que l'usage est « au mieux minimalement transformatif » et que la reprise intégrale des *headnotes* pour l'entraînement n'est pas « raisonnable » au regard de la finalité similaire. Les premier et troisième facteurs du *fair use* jouent alors en défaveur de ROSS. À l'inverse, le deuxième facteur, relatif à la nature de l'œuvre, penche légèrement en sa faveur, puisque les *headnotes* présentent un caractère plus « fonctionnel que fictionnel ». Néanmoins, ce facteur pèse peu face aux autres. Le quatrième facteur est en revanche déterminant. La cour retient principalement deux atteintes aux marchés de Thomson Reuters. Dans un premier temps, une substitution à Westlaw sur le marché existant de la recherche juridique. Dans un second temps, une privation d'entrer sur le marché potentiel de licences de *headnotes* comme données d'entraînement. Ces atteintes

Cette création par LID2MS-IREDIC est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 France.

causent une diminution de la valeur des *headnotes* de Westlaw.

La cour se place légèrement en décalage avec les autres décisions qui avaient été rendues en 2025 en matière d'entraînement de modèles génératifs (*Bartz c. Anthropic et Kadrey c. Meta*), puisqu'elle limite la portée de sa décision aux modèles non génératifs et substitutifs.

Enfin, la question se poserait différemment en droit français. En effet, celui-ci ne connaît pas d'exception similaire au *fair use*, mais prévoit une liste limitative d'exceptions soumises à un triple test. L'article L. 122-5-3 du Code de la propriété intellectuelle, issu de la transposition des articles 3 et 4 de la directive (UE) 2019/790, autorise uniquement les reproductions de textes et de données réalisées à partir d'un accès licite en vue de fouilles de textes et de données. Hors recherche scientifique, cette exception peut toutefois être écartée par le titulaire des droits au moyen d'une réserve de droits (opt-out). Le débat porterait donc plus sur la question de savoir si l'entraînement d'une intelligence artificielle peut relever d'une fouille de données, que sur un usage loyal.

Apolline DESCARPENTRIES
Master 2 Droit des communications électroniques
AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ, LID2MS-IREDIC 2026

Cette création par LID2MS-IREDIC est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 France.

ARRÊT :

Cour d'appel fédérale des États-Unis, troisième circuit, 29 septembre 2026, n° 25-2153, *Thomson Reuters Enterprise Centre GmbH et West Publishing Corp. c. ROSS Intelligence Inc.*

« All 2,243 independently created headnotes at issue in this appeal have "some creative spark. " *Id.* at 345. For each headnote, Thomson Reuters's editors made creative decisions about which points of law were important enough to include in a headnote and how to word those points of law consistent with Westlaw's drafting criteria. Each headnote had to convey enough factual background and reasoning to stand on its own without reference to the opinion or any other headnote, while accurately reflecting the corresponding opinion passage. Because these decisions show the requisite minimal "creative spark," the headnotes are original. »

« ROSS offers three counters. First, ROSS argues that recognizing Thomson Reuters's copyright in its headnotes "would effectively give [Thomson Reuters] a monopoly over the law." […] Headnotes are not law ; judicial opinions are. And judicial opinions remain "free for publication to all." *Banks v. Manchester*, 128 U.S. 244, 253 (1888) ».

« But the undisputed evidence demonstrates that ROSS used the headnotes to train an AI program *for the benefit of its legal-research platform*. So both Thomson Reuters and ROSS use the headnotes to create and optimize a legal-research platform that helps users find reponsive legal material. Thus, ROSS's use of the headnotes shares the same ultimate purpose as Thomson Reuters's use, making ROSS's use minimally transformative, at best. »

« […] Copying the headnotes was also not necessary to train ROSS's AI, as the underlying judicial opinions were freely available. So, ROSS took more than necessary when it copied these headnotes without a justifying transformative purpose. Thus, the third factor weighs against fair use. »

« […] While there may be no standalone market for headnotes, Thomson Reuters touts the headnotes as a feature to attract users to buy a Westlaw subscription. By copying the headnotes and using them to build its own competing legal-research platform, ROSS appropriated the headnotes' value for finding and analyzing judicial opinions and diminished their value as a draw for users to Thomson Reuters's legal-research platform. So, *Video Pipeline* supports the conclusion that ROSS's copying harmed the value of Thomson Reuters's headnotes. »

« […] That Thomson Reuters did not license its headnotes to others does not disprove that a market exists to do so. Additionally, ROSS's copying harmed Thomson Reuters in this market. By copying the headnotes for use as training data without Thomson Reuters's authorization, ROSS usurped Thomson Reuters's opportunity to enter that derivative market and license its headnotes for that purpose. The market harm caused by ROSS's use weighs against fair use. »

« In conclusion, the second factor weighs slightly in favor of fair use, but the first, third, and fourth factors weigh against it. Evaluating these factors together, and in light of copyright's purposes, we hold that ROSS's use was not fair. […] »

Cette création par LID2MS-IREDIC est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 France.